



Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -

Chronique #7 : Janv. – Mars 2019

Cette chronique est nettement plus courte que les précédentes. Il est possible que j'ai été moins attentif aux informations pertinentes que dans les épisodes précédents. On verra pourtant que les exilés se massent encore sur les rives de la Manche ou à Paris. On verra qu'en 2018 les demandes d'asile en France ont spectaculairement augmenté. On verra que les Mineurs non accompagnés (MNA) sont objets de grandes préoccupations sur le terrain, de décisions inquiétantes sur le plan constitutionnel (à propos des tests osseux) et de mobilisations importantes de la société civile. On verra que la reconnaissance du principe constitutionnel de fraternité est loin d'influencer les décisions de justice à l'encontre des citoyens solidaires.

D'où vient alors cette impression qu'en ce début 2019 la question des migrants occupe (un peu) moins le champ de l'information ? Peut-être du fait que, peu à peu, la question du traitement des migrants devient de moins en moins visible. Au fur et à mesure que les migrants sont "administrés" (identifiés, catégorisés, triés, orientés), le lieu de leur

maltraitance au regard du droit se déplace ; de la rue, de la “jungle”, des campements vers les établissements dans lesquels ils sont “mis à l’abri” et surtout à l’abri des regards. Depuis l’arrivée de Macron au pouvoir, des milliers de migrants sont passés par les CAES, les CAO, les CHU, etc. dans lesquels les agents de l’Ofpra et de l’Ofii se sont chargés de les trier et de les faire entrer dans les trois principaux tuyaux de la machine à réguler les flux de migrants parvenus sur le sol français : demandeurs d’asile, dublinés, expulsables dans les pays tiers. La manière dont ces distinctions sont opérées de façon très concrète échappe largement au regard des défenseurs des droits humains. L’autre institution qui tourne à fond d’autant plus qu’elle est débordée c’est le CRA. La seule fonction des CRA est l’expulsion des étrangers qui y sont retenus. Là encore, le fonctionnement concret de la machine à expulser des individus et des familles, y compris les ratés de cette machine, est largement sous-documenté, impénétrable au regard des défenseurs des droits humains.

« *Personne ne sait ce qui se passe aujourd’hui, parce que personne ne veut qu’il se passe quelque chose* ». Cette phrase est prononcée sur le générique musical du début de l’émission de France culture *Les pieds sur terre*. Elle m’est longtemps restée mystérieuse, mais maintenant je commence à comprendre ce qu’elle pourrait vouloir dire.

1. Sur le terrain

Augmentation du nombre de Mineurs non accompagnés (MNA) et insuffisance des structures départementales d’accueil et d’accompagnement. Augmentation du nombre de demandeurs d’asile et insuffisance du nombre de places en CADA. Augmentation du nombre des déboutés du droit d’asile et des dublinés et insuffisance de places en CRA. Augmentation du nombre de réfugiés statutaires et insuffisance des logements sociaux auxquels ils ont droit ce qui a pour conséquence

que nombre d'entre eux demeurent dans des hébergements collectifs (CADA, CAO, CHU...) ou sont à la rue.

Il va de soi que l'insuffisance des capacités d'hébergement induit une incapacité d'accompagnement digne et respectueux des droits de ceux qui sont "mis à l'abri" et une errance des autres dont la vulnérabilité et l'absence de protection augmente. L'État met tout en œuvre pour faire baisser la "pression migratoire" et spéculer sur le fait que cette pression va baisser d'elle-même du fait de la conjoncture internationale (fin du conflit syrien...). Pourquoi se lancerait-il alors dans une politique de création d'établissement et d'emplois qui risquent de devenir inutiles à moyen terme ? En attendant, le pourrissement de la situation des migrants en France tient lieu de politique d'accueil.

1er janvier. Manche : Paris et Londres conviennent d'un « *plan d'action renforcé* » face aux traversées de migrants. En 2018, 504 migrants, essentiellement des Iraniens, ont cherché à franchir la Manche et 276 d'entre eux sont parvenus à atteindre les côtes britanniques selon un communiqué du ministère de l'Intérieur. Hier, les ministres de l'Intérieur britannique et français se sont mis d'accord pour accroître la collaboration bilatérale face aux tentatives de traversée de la Manche par des migrants à bord de petites embarcations qui se sont multipliées ces dernières semaines. Ce plan consiste en un accroissement du nombre de patrouilles de surveillance, des actions pour démanteler les gangs de trafiquants, et la sensibilisation des migrants aux dangers que représente la traversée de la Manche. En Angleterre, le ministre de l'Intérieur Sajid Javid, membre du parti conservateur subit de nombreuses pressions de la part de son propre parti pour agir efficacement contre les arrivées de migrants sur les côtes britanniques. En même temps, les associations d'aide aux migrants appellent le ministre à offrir un passage sûr pour les personnes en détresse afin d'éviter de nouvelles tragédies humaines.

4 janvier. Manche : mise en œuvre du plan d'action franco-britannique contre les traversées par les migrants. Côté anglais, la Royal Navy dépêche un navire dans la Manche. *« Je peux confirmer que le HMS Mersey va être déployé dans le détroit du Pas-de-Calais pour assister la police aux frontières et les autorités françaises dans leur réponse aux traversées de migrants »* a déclaré le ministre britannique de l'Intérieur. Deux autres navires basés actuellement en Méditerranée vont rejoindre le patrouilleur. Une armada contre des coquilles de noix !

Côté français, le *« plan zonal et départemental »* repose sur cinq axes, avec un renforcement de la coordination entre les forces de police/gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et des moyens en mer du Nord et dans la Manche (douanes, marine nationale, gendarmerie maritime). Ces moyens *« ont été renforcés et mis en alerte pour assurer une surveillance 24 h/24 des espaces maritimes »*, assure le communiqué du ministère de l'Intérieur.

9 janvier. Strasbourg : plus de 100 demandeurs d'asile de deux campements démantelés mis à l'abri par la mairie. Depuis des semaines, des familles de demandeurs d'asile, dont de jeunes enfants, dormaient dans des tentes et des abris de fortune au pied du barrage Vauban sur le quai de Malte à Strasbourg et au parc de la Bergerie dans le quartier de Cronembourg. Comme annoncé par le maire ce week-end, 117 personnes ont finalement été mises à l'abri.

Grâce à la mobilisation d'associations et face au froid qui s'intensifie ces derniers jours, les autorités ont ainsi ouvert de manière *« exceptionnelle »* et *« temporaire »* un gymnase comme solution d'urgence pour ces migrants du Caucase et d'Albanie. Dans le gymnase, les services de la préfecture ont procédé à l'évaluation de leur situation pour les réorienter. *« Les personnes resteront à l'abri jusqu'à leur*

orientation vers les places d'hébergement mobilisées par l'État », ajoute le communiqué.

« *Enfin* », s'exclame le collectif D'ailleurs nous sommes d'ici 67, mobilisé ces dernières semaines. Avant de s'interroger : « *Mais après, que feront les autorités ? Quel sera le futur de ces migrant·e·s ?* » Les militants craignent des expulsions. Le nombre de demandes d'asile (4 051 en 2018) a augmenté de 11 % depuis 2017 dans le Bas-Rhin.

11 janvier. Paris : plus de 2 000 migrants dans des campements dans la capitale, les centres d'hébergement sont saturés. 2 039 personnes ont été recensées mercredi par France terre d'asile, association qui assure des maraudes, avec notamment plus de 800 migrants dans le secteur de la porte de la Chapelle, où des tentes sont serrées sous l'autoroute A1 et près du périphérique. D'autres campements existent, plus petits mais tout aussi insalubres, à Saint-Denis ou porte de Clignancourt, ou encore porte de la Villette où des migrants, des Soudanais notamment, ont planté leurs tentes au milieu de la circulation, sur un rond-point jonché de déchets et de gravats. C'est une hausse importante puisque le mercredi précédent l'association avait recensé 1 728 personnes dans les mêmes campements, en prenant une base de deux personnes par tente.

La préfecture de région a souligné que l'Île-de-France avait connu « *une augmentation de 45 % du nombre de demandeurs d'asile* » en 2018 contre « *20 % au niveau national* », ce qui a « *saturé les centres d'hébergement pour migrants* ». « *Face à cette réalité, le gouvernement va renforcer ces prochains jours les moyens d'hébergement des demandeurs d'asile. Ainsi 1 200 places de mises à l'abri pour migrants vont ouvrir très prochainement en Ile-de-France grâce au soutien du ministère de la Cohésion des territoires* », a affirmé le préfet Michel Cadot.

12 janvier. La France débordée par l'explosion du nombre de Mineurs isolés étrangers. En France, le nombre de Mineurs étrangers isolés (MIE), administrativement dénommés Mineurs non accompagnés (MNA) est en hausse spectaculaire depuis deux ans : de 8 000 en 2016, ils sont passés à 15 000 en 2017 puis, selon les tous derniers chiffres de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), à 17 922 en 2018. Il s'agit en grande majorité de garçons (les filles ne représentent que 4 à 4,5 % des MNA en France) originaires pour les deux tiers d'entre eux des pays d'Afrique subsaharienne. Les territoires qui ont reçu le plus de jeunes en 2018 sont la métropole de Lyon (558), les Bouches-du-Rhône (534), Paris (444) et le Pas-de-Calais.

Le parcours du combattant de ces jeunes commence avant même qu'ils ne soient reconnus comme mineurs isolés. Comment ? Par l'étude de leurs documents d'état civil, lorsqu'ils en ont. Mais aussi une enquête sociale, impliquant notamment des entretiens. Et, en dernier recours, un test osseux controversé, prévu par l'article 388 du Code civil. Consistant en une radio du poignet et des dents de sagesse, l'examen donne des résultats imprécis. Certains parlent de marge d'erreur de deux à quatre ans.

Selon Olivier Peyroux, sociologue, « *Avant l'évaluation, on a beaucoup de mineurs non accompagnés qui restent à la rue dans les grandes villes, comme Lille, Paris, Toulouse ou Bordeaux. A Marseille, il y a même des mineurs qui ont été évalués comme mineurs mais qui restent dans la rue faute de places.* » Livrés à eux-mêmes, ils deviennent la cible privilégiée des organisations criminelles.

12 janvier. Le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile totalement saturé. La circulaire du 31 décembre évoquée plus haut aborde cette question en partant du constat que la demande d'asile se maintient à un niveau élevé en France avec une hausse de 19 % à l'Ofpra

(Office français de protection des réfugiés et apatrides), par rapport aux 100 000 dossiers reçus en 2017. L'État a l'obligation d'héberger les demandeurs d'asile, ou à défaut de leur verser une allocation légèrement majorée pour un hébergement en hôtel. Mais on estime qu'un peu plus d'un sur deux seulement accède au dispositif. Les autres sont logés par des proches, par le 115, ou se retrouvent à la rue. En fait, plus de 17 400 places du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile sont occupées par des personnes qui ne devraient pas y être : 8 % de réfugiés et 11 % de déboutés, rappelle la circulaire. Les réfugiés ont trois mois pour libérer leur place dans ce type d'hébergement une fois obtenue la protection de la France, et les déboutés un mois.

Le gouvernement compte donc accroître la "fluidité" en faisant sortir de ces centres les déboutés, notamment ceux de pays jugés sûrs, et les demandeurs sous procédure Dublin (donc enregistrés dans un autre pays) déclarés en fuite, pour qui *« une interpellation en vue d'un placement en rétention et l'exécution du transfert doit systématiquement être recherchée »*. Au-delà de ces instructions données aux préfets, des mesures d'augmentation du parc d'hébergement devront être prises.

L'État compte créer 5 500 places d'hébergement pour les demandeurs d'asiles et les réfugiés. Pour les réfugiés statutaires, l'objectif est de créer 2 000 places associant hébergement et accompagnement social, en plus des 5 200 déjà existantes. Pour les demandeurs d'asile, en 2019, la capacité du parc d'hébergement devrait atteindre plus de 97 000 places, contre 86 510 en 2018, avec notamment la création de 3 500 places nouvelles, le reste venant de la transformation de dispositifs existants.

15 janvier. Grève de la faim dans les CRA. Absence d'accès aux soins, médicaments en nombre très limité, nourriture exécrationnelle ou encore violences policières, depuis le 3 janvier, une centaine de détenus sont entrés en grève de la faim. D'abord dans le CRA de Vincennes (Val-de-

Marne), puis 5 jours après, dans celui du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). Le mouvement s'est depuis propagé dans deux autres centres de l'Hexagone, à Oissel (Seine-Maritime) et à Sète (Hérault). Plus d'une centaine de retenus auraient cessé de s'alimenter.

La loi Asile-immigration a doublé la durée maximale d'enfermement autorisée la portant à 90 jours. « *L'État enferme énormément, les chiffres sont les plus élevés d'Europe. En 2018, on parle de 20 à 40 % en plus dans tous les centres où l'on intervient* » déplore Nicolas Pernet, responsable régional de la Cimade en Île-de-France. Et d'ajouter : « *Les conditions d'enfermement sont médiocres voire indignes. Il y a une violence institutionnelle par rapport aux personnes en situation irrégulière. Parfois ils sont expulsés en violation de leur droit au recours. Des mineurs non accompagnés sont aussi expulsés, ce qui est totalement illégal* ».

19 janvier. Marseille : le squat qui embarrasse le diocèse et le conseil départemental. Le collectif *Mineurs isolés 13* (MIE 13) a investi un couvent inoccupé dans lequel il héberge 70 mineurs non accompagnés et une quarantaine de familles avec enfants, tous en demande d'asile. L'espace est saturé mais les jeunes étrangers de moins de 18 ans qui se présentent sont toujours accueillis. « *Il n'y a ici que des gens qui ont droit à une prise en charge ou un hébergement d'urgence et ne l'obtiennent pas* », explique Anne Gautier, du collectif MIE13, qui tient l'endroit avec une vingtaine de « *solidaires* ». Le diocèse a porté plainte contre cette occupation illégale, débutée en décembre. Mais, en même temps, devoir d'accueil oblige, l'archevêque de Marseille, M^{gr} Georges Pontier, a aussitôt repris les contrats d'électricité et de gaz pour chauffer les lieux.

L'acte de vente de ce bâtiment à un institut de formation d'éducateurs devait être signé début janvier. Mais le diocèse est coincé : « *On ne mettra personne dehors même si on aimerait qu'ils s'en aillent dans de*

bonnes conditions, avec un logement. Pas question qu'ils retournent dans la rue. » L'archevêque appelle le conseil départemental et l'État à assumer leurs obligations, l'un de prendre en charge les mineurs étrangers, l'autre de fournir un hébergement d'urgence aux familles en demande d'asile.

Le tribunal administratif de Marseille a prononcé, en 2018, 186 ordonnances de référé enjoignant au département de prendre en charge, dans un délai très bref et sous astreinte, un mineur bénéficiant d'une ordonnance de placement provisoire signée par un juge des enfants.

6 février. Nantes : les migrants du gymnase Jeanne-Bernard attendent avec angoisse leur expulsion. Quand ils ont trouvé refuge dans les lieux, fin octobre, juste après l'expulsion du square Vertais, ils étaient une soixantaine. Quatre mois plus tard, plus de 200 exilés occupent le gymnase de l'ancien lycée catholique Jeanne-Bernard, à Saint-Herblain, commune de la banlieue ouest de Nantes. Des tentes collées les unes aux autres, pas de chauffage, une seule douche, deux points d'eau pour la cuisine, des nuisances sonores. « *Il faut que ça s'arrête* », estime le diocèse, propriétaire du gymnase, qui confirme qu'une demande d'expulsion auprès de la justice est en cours. « *C'est une position difficile à défendre, mais on ne peut plus laisser la situation empirer* » estime Xavier Brunier, délégué de l'évêque de Nantes.

Le diocèse se dit prêt à héberger 70 migrants au foyer Gaston-Turpin, dont il est propriétaire, avec une prise en charge financière de la mairie de Nantes.

Les associations de soutien aux migrants considèrent aussi que les conditions de vie dans le gymnase sont indignes, mais elles s'alarment des conséquences d'une expulsion qui mettraient une majorité de migrants à la rue en plein hiver. L'indignation est d'autant plus grande que selon ces militants, « *des locaux vides sur la métropole, il y en a plein. Le préfet a le pouvoir d'en réquisitionner* ». Ils réclament donc que l'État, dont la

politique d'asile est la compétence, trouve sans attendre des solutions d'hébergement adaptées.

7 février. Hautes-Alpes : un migrant retrouvé mort sur le bord de la route. C'est un chauffeur routier qui l'a trouvé en bordure de la RN 94 entre Briançon et Montgenèvre, un endroit situé à moins de 10 kilomètres de la frontière italienne. Dans un communiqué, le procureur de la République de Gap précise que « *Les premiers éléments d'identification du jeune homme décédé permettent de s'orienter vers un Togolais âgé de 28 ans ayant précédemment résidé en Italie. Selon des témoignages recueillis auprès d'autres migrants, il serait parti à pied de Clavières [Italie] avec un groupe de plus d'une dizaine d'hommes pour traverser la frontière nuitamment. Présentant des signes de grande fatigue, il était déposé auprès de la N94 par certains de ses compagnons de route qui semblent avoir été à l'origine de l'appel des secours.* » Une enquête pour homicide involontaire et non assistance à personne en péril afin de déterminer les causes et les circonstances de la mort a été ouverte par le parquet de Gap. Elle a été confiée à la brigade de recherches de Briançon. L'hypothèse d'un accident de la route a été écartée à la suite des premières constatations et l'hypothermie est apparemment la cause de la mort. Une autopsie sera néanmoins pratiquée le 8 février 2019 à l'institut médico-légal de Grenoble.

12 février. Calvados : Le maire d'Ouistreham verbalisait lui-même les bénévoles qui aidaient les migrants. Romain Bail, le maire d'Ouistreham, doit comparaître devant le tribunal correctionnel de Caen au mois de juin prochain pour « *atteinte à la liberté par personne dépositaire de l'autorité publique* ». De novembre 2017 à mars 2018, il aurait personnellement verbalisé 17 personnes qui aidaient des migrants et dont, selon lui, le véhicule était mal garé. Les PV étaient d'un montant de 135 €. Treize "contrevenants" ont déposé plainte.

14 février. Caen : procès en appel du squat du Marais. Le squat se situe dans des anciens bureaux d'EDF-GDF, près de la gare. Ces bâtiments sont vides depuis plusieurs mois. Fin avril 2018, 60 migrants ont investi ce lieu, ils sont aujourd'hui 250. De nombreuses associations, collectifs, syndicats, gilets jaunes interviennent dans ce lieu où se tiennent de très nombreuses réunions. Au moins une fois par semaine avec les habitants pour organiser la vie collective. Très régulièrement des débats citoyens s'y tiennent.

En juin 2018, Engie, le propriétaire de l'immense bâtiment de la rue du Marais, a interjeté appel après une décision du tribunal d'instance de Caen accordant un délai de 12 mois aux occupants pour partir. Ils avaient donc le droit de rester jusqu'en juillet 2019. Ce délai, selon l'avocat d'Engie, comprend des conditions notamment celle de prouver que les occupants n'ont aucune possibilité de relogement et ne bénéficient donc pas de l'hébergement d'urgence. L'avocat des occupants répond que ses clients ne peuvent bénéficier de l'hébergement d'urgence, celui-ci étant trop restrictif. À savoir qu'il est réservé aux familles avec des enfants mineurs de moins de 3 ans, en situation régulière.

La Cour d'appel rendra sa décision le 3 avril 2019.

À Caen un autre squat, le squat de la Folie-Couvrechef, abrite une centaine de personnes, notamment des familles. À la demande du propriétaire des lieux, une société qui gère plusieurs maisons de retraite, l'entreprise Enedis (ex-ERDF) a coupé l'électricité du bâtiment, privant les occupants de chauffage et d'autres commodités (éclairage, cuisine, etc.), en plein milieu de l'hiver.

18 février. Manche : une trentaine de migrants interceptés par les gardes-côtes britanniques alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Angleterre. La petite embarcation, avec à son bord 34 passagers dont des enfants, avait été repérée et signalée en début de matinée au large du

cap Gris-nez. Les autorités françaises ont alors déployé un impressionnant dispositif d'intervention en vue d'un éventuel naufrage, notamment un hélicoptère de la Marine nationale, un remorqueur, deux vedettes de la gendarmerie maritime, le patrouilleur des douanes Jacques Oudart Fromentin et des sauveteurs de la SNSM. Mais le temps que le dispositif français rejoigne la position des migrants, leur embarcation se trouvait dans les eaux territoriales britanniques où ils ont été secourus, a précisé la préfecture. Ils ont été amenés à Douvres pour des examens médicaux avant d'être interrogés par des agents des services d'immigration. Trois hommes ont été arrêtés, soupçonnés d'avoir commis des infractions relatives à l'immigration clandestine.

Selon le ministère de l'Intérieur britannique, le nombre de personnes tentant de traverser la Manche a diminué, passant d'environ 250 en décembre à environ 90 en janvier.

19 février. Val-de-Marne : 19 migrants retrouvés dans un camion à Villeneuve-Saint-Georges. Entendant des bruits suspects à l'arrière de son camion, le chauffeur d'une société de transport hongroise s'est arrêté dans une zone industrielle pour appeler la police. Très vite, les forces de l'ordre découvrent les migrants, 16 hommes et 3 femmes, de nationalité érythréenne. En mauvaise santé, ils ont été hébergés par la municipalité de Villeneuve-Saint-Georges dans un gymnase où ils ont pu recevoir les premiers soins par les pompiers et le Samu social. Ils ont ensuite repris leur liberté. Trois ont été placés en rétention au commissariat de Villeneuve-Saint-Georges.

21 février. Un avis de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté relatif à la prise en charge sanitaire des personnes étrangères au sein des CRA paraît au Journal officiel. Publié au JO de ce jour, cet avis de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Adeline Hazan, est daté du 17 décembre

2018. La ministre des Solidarités et de la santé ainsi que le ministre de l'Intérieur en ont été destinataires et ont apporté leurs observations, également publiées au JO. On peut lire l'avis et les observations des ministres de la Santé et de l'Intérieur [ici](#)¹. L'avis fait suite à une triple « *vérification sur place* » entre novembre 2017 et mars 2018 dans les Centres de rétention administrative (CRA) de Bordeaux, Marseille et Paris (Palais de justice). Cette enquête a donné lieu à la rédaction d'un rapport, également publié. On peut [lire le rapport d'enquête](#)². On peut également [lire l'avis et les observations des ministres de la santé et de l'intérieur](#)³.

Ci-dessous, l'avis est présenté comme il apparaît, sous forme résumée, sur le site de la CGLPL. Le site UMCRA renvoie à Unité médicale CRA.

Les personnes retenues dans les centres de rétention administrative (CRA) bénéficient du droit fondamental à la protection de la santé, qui implique, outre la sécurité sanitaire, un égal accès aux soins ainsi que leur continuité. La prise en charge sanitaire des personnes retenues est confiée aux unités médicales (UMCRA), présentes au sein de chaque CRA. Le CGLPL les a systématiquement visitées lors des 60 visites de CRA qu'il a effectuées depuis 2008. Trois enquêtes sur place portant spécifiquement sur la prise en charge sanitaire des personnes retenues ont en outre été réalisées pour la préparation de cet avis. Les constats révèlent une grande hétérogénéité des pratiques au sein des centres de rétention.

1 http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2019/02/joe_20190221_0044_0135.pdf

2 <http://www.cglpl.fr/2019/enquete-sur-la-prise-en-charge-sanitaire-des-personnes-placees-en-centre-de-retention-administrative/>

3 http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2019/02/joe_20190221_0044_0135.pdf

Dans le contexte de l'extension de la durée maximale du placement en rétention administrative, qui est passée de 7 jours lors sa création en 1981 à 90 jours à compter du 1^{er} janvier 2019, il est apparu nécessaire au CGLPL de revenir en détail sur les conditions de prise en charge sanitaire des personnes retenues et de rappeler ses recommandations en la matière.

Une réorganisation des unités médicales est nécessaire

- L'encadrement juridique de l'organisation des UMCRA doit être actualisé
- Les missions des UMCRA doivent être étendues
- Les financements et le pilotage des UMCRA doivent être renforcés

L'accès aux soins des personnes retenues doit être garanti, dans le respect des règles déontologiques

- L'accès aux soignants doit être facilité
- Le secret professionnel doit être préservé et le respect de la vie privée garanti
- Le recours aux chambres de mise à l'écart doit être exceptionnel
- L'hospitalisation doit conduire à la levée de la mesure de rétention

Le repérage et la prise en charge les troubles psychiques sont indispensables

- La connaissance des troubles psychiques dans les CRA doit être améliorée
- Le repérage et la prise en charge des troubles psychiques doivent être assurés par des spécialistes

– Le droit commun doit s’appliquer à l’hospitalisation pour troubles mentaux

La protection de la santé des étrangers malades doit être une préoccupation des soignants, quel que soit le devenir de la personne

– L’incompatibilité de l’état de santé avec l’enfermement doit être appréciée par le médecin de l’UMCRA

– La procédure de protection contre l’éloignement doit être mise en œuvre avec davantage de transparence

– La continuité des soins doit être une préoccupation de l’ensemble des professionnels

2 mars. Calais : une centaine de migrants s’introduisent sur le port, au moins 60 interpellations. Une centaine de migrants se sont introduits peu après 21 h. dans l’enceinte du port de Calais. Grâce à une échelle d’entretien et à la marée haute, une cinquantaine d’entre eux ont réussi à grimper à bord d’un ferry en provenance d’Angleterre. Intervenant à bord, les forces de l’ordre ont organisé la sortie des véhicules, voitures et poids lourds et “ratissé” le ferry, interpellant dans un premier temps 46 personnes, placées en garde à vue au commissariat de Calais. Dimanche matin, une dizaine de migrants réfugiés au sommet de la cheminée du navire, exposée en plein vent à plusieurs dizaines de mètres de hauteur, refusaient toujours de regagner terre. En fin de matinée, les pompiers parvenaient à les faire descendre. Au bout du compte, c’est une soixantaine de migrants qui ont été interpellés.

4 mars. Calais : la justice sanctionne fortement les migrants qui s’étaient introduits dans le port puis étaient montés à bord d’un ferry anglais. Sur les 63 migrants interpellés, 30 «*ont fait l’objet d’une*

mesure administrative concrétisée par une obligation de quitter le territoire français (OQTF)», avec «placement en centre de rétention administrative pour la moitié d'entre eux», a indiqué la préfecture du Pas-de-Calais. En outre, 28 migrants doivent être jugés en mai.

Par ailleurs, l'un des migrants, considéré comme le « meneur » du groupe, a été condamné à 4 mois de prison ferme par le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et incarcéré. Jugé en comparution immédiate, cet homme de 36 ans, originaire du Mali, était poursuivi pour « *embarquement frauduleux à bord d'un navire* », « *introduction non-autorisée dans une zone d'accès restreint* » ainsi que « *refus de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques* », ayant refusé que la police relève ses empreintes digitales pendant sa garde à vue.

Cet homme « *a préconisé au groupe de sauter par la balustrade de la cheminée du ferry* », a affirmé la procureure, qui a insisté sur la « dangerosité » de son acte. Le parquet avait requis la même peine. Le migrant, à Calais depuis quelques mois, a lui nié avoir été un « meneur », affirmant avoir simplement « *suivi le groupe* ».

7 mars. Nantes : 250 migrants menacés par une demande d'expulsion de leur hébergement dans le lycée catholique Jeanne-Bernard. Fin octobre, une soixantaine de demandeurs d'asile avaient été délogés d'un square de Nantes et avaient trouvé refuge dans le gymnase d'un lycée catholique inoccupé, propriété du diocèse, dans la commune voisine de Saint-Herblain. Les effectifs avaient gonflé et quelques familles étaient également logées dans une maison, portant à environ 250 le nombre de migrants pris en charge par les bénévoles. Deux assignations en référé d'expulsion ont été déposées respectivement par le diocèse et le promoteur immobilier propriétaire de la bâtisse. Le tribunal administratif de Nantes rendra deux décisions successives, les 14 et 28 mars.

Les bénévoles craignent que les décisions de la justice qui seront rendues conduisent à des expulsions sans délai, fragilisant la prise en charge de ces personnes et leurs chances de relogement. « *Tout le monde est d'accord pour dire que les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. C'est à l'État de prendre en charge toutes ces personnes et d'assumer ses responsabilités en la matière* », a souligné l'avocat des demandeurs d'asile.

19 mars. Marseille : plusieurs migrants violemment agressés ; deux plaintes contre la police pour « non-assistance à personne en danger ». Plusieurs migrants originaires du Nigeria ont été victimes d'agressions à Marseille, dans la cité du Parc Corot ainsi qu'à Noailles. Les agressions ont eu lieu à l'arme blanche ou aux mains, dans le cadre de heurts au sein d'une même communauté de population précaire. Entre six et huit victimes ont été entendues, et deux plaintes ont été déposées, indique une source policière. Les procédures enregistrées concernent des incapacités totales de travail allant de deux jours à une douzaine de jours.

En outre, selon Me Victor Gioia, dans ces affaires, la police aurait tardé à intervenir, et se serait désintéressée de ces cas. Au nom de plusieurs riverains, l'avocat a donc porté plainte pour « *non-assistance à personne en danger* », et accuse les forces de l'ordre d'avoir violé l'article 40 de la procédure pénale. Des accusations que réfute la police, qui indique que les procédures, datant du début du mois, sont en cours.

27 mars. Anne Hidalgo appelle à un « plan d'urgence » pour résorber les campements de migrants à Paris. Selon la maire de Paris, une centaine de migrants arrivent chaque jour à Paris et actuellement de 700 à 1200 de ces migrants dorment à la rue dans des campements, sous des ponts, sur des talus du périphérique où ils « *sont contraints de vivre dans des conditions inhumaines.* ». « *Je ne comprends pas pourquoi l'État laisse ainsi prospérer l'indignité et le chaos aux portes de la capitale de la France* », a déploré A. Hidalgo, qui s'est rendue mardi porte de La

Chapelle et porte d'Aubervilliers où des campements se sont reconstitués. Toujours selon la maire, la situation se complique aujourd'hui du fait de la présence de toxicomanes sur la "colline du crack", porte de la Chapelle, avec « *un croisement des publics qui est assez clair* », où l'on évoque « *des dealers qui distribuent des doses aux migrants pour les rendre accros avec une volonté de s'attaquer à ces publics vulnérables* ».

Rappelant que la mise à l'abri est une compétence de l'État, la maire a appelé à un « *plan d'urgence* » pour établir « *un dispositif fluide en termes de premier accueil* ». La municipalité « *est prête à prendre toute sa part* » à ce plan avec « *des moyens humains, financiers...* » a-t-on précisé. « *Tant que cela ne sera pas mis en place, Anne Hidalgo prévoit de se rendre chaque semaine sur ces campements pour appeler l'État à agir* ». A. Hidalgo, qui a déjà évoqué le sujet avec le nouveau préfet de police Didier Lallement, « *lui proposera dans les prochains jours de se rendre avec elle sur place* » précise encore le communiqué.

28 mars. Nantes : l'expulsion du gymnase Jeanne-Bernard ordonnée par le tribunal administratif de Nantes. La justice a tranché. Les 200 à 300 migrants, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont deux mois pour libérer le gymnase qu'ils occupaient « *sans droit, ni titre* » depuis fin octobre 2018. Les juges considèrent qu'il n'y a pas lieu d'accorder un sursis particulier au-delà de cette échéance réglementaire.

2. Justice ?

L'actualité judiciaire dans le contexte français des migrations a été dominée par deux sujets dans les trois derniers mois : les tribulations judiciaires de Cédric Herrou et la question des tests osseux dans la détermination de minorité des MNA. Sur ce dernier point la mauvaise

nouvelle est venue du Conseil constitutionnel qui, saisi par les associations, a jugé que la pratique des tests osseux était compatible avec la constitution française. Mais d'autres constats sont apparents. Toujours sollicitée par les associations, la justice a eu à connaître de faits présumés délictueux (de la part de la PAF par exemple) et dans certains cas a diligenté des enquêtes pour établir la réalité des faits. Enfin, la chasse aux citoyens bénévoles qui aident à la circulation des migrants n'a pas cessé et la judiciarisation de leurs "méfaits" n'est pas infléchie par la constitutionnalité du principe de fraternité.

16 janvier. Aide aux migrants : condamné à deux mois de prison avec sursis, Raphaël Faye se pourvoit en cassation. Les faits remontent au 25 juin 2017. Ce soir-là, Raphaël Faye, étudiant de 19 ans, fait monter quatre personnes dans sa voiture, dont trois personnes en situation irrégulière sur le territoire français, entre Saorge et Breil, à 70 km au nord-est de Nice. Objectif : les emmener chez la figure de l'aide aux migrants dans la vallée de la Roya, Cédric Herrou, qui a un protocole avec les gendarmes pour permettre aux migrants de faire une demande d'asile. Mais il est arrêté à un barrage routier tenu par des policiers, placé en garde à vue pendant 24 heures, puis déféré devant la justice. En octobre 2017, le tribunal de grande instance de Nice le condamne à 3 mois de prison avec sursis. C'est donc en appel de cette décision que Raphaël comparait ce jour devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. On a peu d'information concernant le déroulement de l'audience. Le résultat est que la peine est un peu réduite par rapport à la première instance. Raphaël est condamné à deux mois de prison avec sursis. L'avocat annonce un pourvoi en cassation. « *On pouvait penser, au regard des dernières actualités de la cour de cassation et du conseil constitutionnel, que ce type d'intervention ne serait pas sanctionné.* » En effet, le 6 juillet, le conseil constitutionnel a consacré le principe de fraternité, duquel découle « *la liberté d'aider autrui, dans un but*

humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ». Et en décembre, la cour de cassation a annulé la condamnation de Cédric Herrou. Une première qui n'a pas eu d'impact pour le cas de Raphaël Faye, comme elle n'en a pas eu pour les 7 de Besançon. Pour la justice française, le délit de fraternité a encore de beaux jours devant lui.

20 janvier. Mineurs isolés : toute la jurisprudence (ou presque) en ligne sur dequeldroit.fr. Sous l'impulsion de Hervé Gouyer, responsable du pôle juridique d'ESPACE, centre de ressources et lieu de formation en droit des étrangers à Marseille, un nouvel outil est mis à la disposition de tous les professionnels engagés dans l'étude et/ou l'aide consacrées aux Mineurs isolés étrangers (MIE) encore appelés Mineurs non accompagnés (MNA). Laissons H. Gouyer présenter lui-même ce nouvel outil. « *Après de longs mois de travail, spécial guess à notre stagiaire élève avocate, Elodie Saghroun, nous avons mis plusieurs centaines de décisions concernant les mineurs isolés en ligne sur le site dequeldroit.fr.*

Ces décisions traitent de toutes les problématiques touchant les mineurs isolés (séjour, détermination de la minorité, état civil, test osseux, autorisations de travail pour les contrats d'apprentissage, scolarisation, etc.).

Dequeldroit permet de retrouver simplement et intuitivement les décisions en ligne susceptibles d'intéresser tant les avocats ou les juristes spécialisés à la recherche de références précises que les éducateurs cherchant des réponses précises ou des pistes de réponses aux nombreuses difficultés rencontrés par les mineurs isolés étrangers.

À l'attention des collaborateurs et contributeurs du site Infomie, je précise que dequeldroit.fr est pensé comme un outil inter-associatif et donc à leur disposition s'ils désirent continuer, en complément du site Infomie, à alimenter le site par les jurisprudences en leur possession. En effet, il n'est

pas évident que notre modeste centre de ressources régional puisse continuer à compléter dequeldroit.fr sur cette thématique qui nous est pourtant chère. N'hésitez pas à prendre contact avec nous (04 95 04 30 95 ou par courriel) si vous souhaitez prendre le relai de ce projet. »

1^{er} février. Justice hors la loi : une audience illégale au sein du centre de rétention administrative de Toulouse. Ce titre et l'information qui suit sont repris d'une mise en ligne par le Gisti d'un communiqué signé par 16 associations dont la LDH. Le 26 janvier 2019, une personne, Monsieur C., a été jugée par visioconférence en toute illégalité au cœur même du centre de rétention de Toulouse par la Cour d'appel de Bastia. Monsieur C., interpellé et retenu au CRA de Bastia avait été transféré au CRA de Toulouse. C'est depuis ce centre de rétention que Monsieur C. a fait appel de la décision du JLD de le maintenir en rétention devant la Cour d'appel de Bastia, qui est compétente. Une audience par visioconférence a alors été organisée, la cour d'appel siégeant à Toulouse et Monsieur C. et son avocat se trouvant dans une salle du CRA transformée en salle d'audience. Or, une telle pratique est illégale, car l'audience doit être publique ce qui ne peut pas être le cas dans un CRA. Dès 2008, le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation ont explicitement exclu « *l'aménagement spécial d'une salle d'audience dans l'enceinte d'un centre de rétention* ». Pour reprendre les termes du communiqué, « *La politique d'enfermement et d'expulsion à tout prix conduit donc à une organisation de la justice hors-la-loi.* ». On attend les suites qui seront données à la révélation de cette pratique illégale.

Le communiqué dans son intégralité peut être lu [ici](#)⁴.

4 <https://www.gisti.org/spip.php?article6082>

4 février. Enquête préliminaire sur de possibles infractions de la police aux frontières. « *Une enquête préliminaire est ouverte* », a indiqué lors de son point presse mensuel le procureur de la République de Nice, Jean-Michel Prêtre, qui avait été alerté, dans un document d'une vingtaine de pages en novembre 2018, par la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat des avocats de France (SAF) et trois élus (Cf. Chronique 6, partie n°3 à la date du 20 novembre). Ce rapport faisait suite à une mission exploratoire menée à la frontière franco-italienne du 15 au 20 mai 2017. Il répertoriait notamment trois cas de faux en écriture de la part de policiers de manière à pouvoir refouler des mineurs isolés vers l'Italie. Des cas de retenues arbitraires de mineurs, « *plusieurs heures, parfois jusqu'à dix ou onze heures* », dans les locaux de la police aux frontières (PAF) de Menton, y étaient également dénoncés. « *Pour certains faits, il y a des noms, des dates, des faits* », avait déclaré le procureur en décembre, avant de déterminer quel service d'enquête saisir.

La LDH se félicite de l'ouverture de cette enquête. Elle espère que celle-ci conduira à des poursuites pénales, mais plus encore à des changements profonds pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux.

14 février. Le tribunal correctionnel de Nice acquitte Cédric Herrou, poursuivi par le préfet des Alpes-Maritimes pour injure publique. Le Préfet des Alpes-Maritimes, Georges-François Leclerc, avait déposé plainte pour les propos tenus par Cédric Herrou sur sa page Facebook les 12 et 13 juin 2017 « *Peut-être le préfet des Alpes-Maritimes pourrait-il s'inspirer des accords avec la SNCF pendant la deuxième guerre pour le transport des juifs pour gérer le transport des demandes d'asile* ». Ces propos avaient été tenus en réaction aux faits suivants : alors qu'il devait accompagner 90 demandeurs d'asile à Nice pour le dépôt de leur dossier auprès de la PADA (Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile), l'accès au train leur avait été interdit par la police

ferroviaire ainsi que par la gendarmerie mobile, sur ordre du préfet. Le procès eut lieu le 22 octobre 2018. Lors de l'audience, le préfet demanda un euro symbolique, mais le représentant du parquet requit une amende de 5 000 euros.

C'est donc finalement la relaxe, plaidée par les avocats de C. Herrou, qui a été accordée. Impossible de trouver les motivations du tribunal sur Internet. Georges-François Leclerc a désormais la possibilité de faire appel de cette décision.

18 février. Mineurs non accompagnés : les examens osseux doivent être déclarés contraires aux droits fondamentaux des enfants. Le 21 décembre dernier, une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été transmise au Conseil constitutionnel par la Cour de cassation, afin de déterminer si les examens radiologiques utilisés pour déterminer la minorité des jeunes se présentant comme Mineurs non accompagnés sont conformes à la Constitution. Neuf organisations, dont la LDH, se portent intervenants volontaires à l'appui de cette QPC. En amont de l'audience qui aura lieu le 14 mars prochain, elles dénoncent l'absence de pertinence scientifique et éthique de ces tests et leur caractère attentatoire aux droits de l'enfant dans un communiqué qui peut être consulté [ici](#)⁵.

21 février. Le parquet de Nice fait appel de la relaxe de Cédric Herrou pour injure au préfet. Le procureur de la République de Nice annonce avoir fait appel de la relaxe du militant Cédric Herrou le jour même de la décision du tribunal correctionnel soit le 14 février. Lors de l'audience, le 22 octobre, le représentant du parquet avait requis une amende de 5 000 € à l'encontre du militant pro-migrants.

5 <https://www.ldh-france.org/mineur-e-s-non-accompagne-e-s-les-examens-osseux-doi-vent-etre-declares-contraires-aux-droits-fondamentaux-des-enfants/>

25 février. Cédric Herrou mis en examen pour injure publique et diffamation après une plainte du député LR Eric Ciotti. En juin 2018, après la fermeture des ports italiens par le gouvernement populiste et son ministre de l'Intérieur Matteo Salvini, *l'Aquarius*, un navire humanitaire avec 630 migrants à bord, était devenu l'objet d'une intense crise diplomatique en Europe. Sur *CNews*, E. Ciotti avait alors exprimé sa compréhension pour la position italienne et plaidé pour la fermeté pour faire diminuer les flux migratoires, jugeant que *l'Aquarius* devait retourner vers les côtes libyennes, mais pas débarquer en Europe. Le militant C. Herrou avait alors posté sur Twitter le message suivant : « *Quand E. Ciotti dit en 2018 mettons les migrants en Libye il dirait en 1940 mettons-les dans les chambres à gaz* ». C. Herrou récidive donc dans ses comparaisons historiques puisque la semaine passée, le parquet de Nice a fait appel dans un autre dossier de la relaxe du militant, poursuivi pour injure publique par le préfet des Alpes-Maritimes après avoir établi un parallèle entre le traitement des migrants et celui des Juifs sous l'Occupation.

« *La plainte avec constitution de partie civile rend automatique la mise en examen et l'affaire devrait être jugée d'ici la fin de l'année* », a indiqué à l'AFP l'avocate de C. Herrou.

28 février. La France condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour « traitement dégradant » d'un Afghan de 12 ans. Les faits remontent à l'hiver 2015/2016. Ce jeune mineur a « *vécu durant plusieurs mois dans le bidonville de la lande de Calais, dans un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant et dans une précarité inacceptable au regard de son jeune âge* », a estimé la CEDH. « *La Cour n'est pas convaincue que les autorités [françaises] ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour répondre à l'obligation de prise en charge et de protection* » d'un mineur isolé étranger en situation irrégulière, ont ajouté les juges.

La CEDH épingle en particulier «*l'inexécution de l'ordonnance du juge*» qui devait permettre au garçon d'être accueilli dans des structures de l'Aide sociale à l'enfance alors que ce dernier était «*favorable à une solution de mise à l'abri*». «*Par la carence des autorités françaises, le requérant s'est trouvé dans une situation constitutive d'un traitement dégradant*», a tranché la CEDH qui a condamné la France à lui verser 15 000€ pour dommage moral.

Une présentation plus détaillée de cette affaire est publiée le 5 mars 2019 sur le site *dalloz-actualité.fr*. On peut la lire [ici](#)⁶.

12 mars. Devant le Conseil constitutionnel, le procès des tests osseux pratiqués comme “détecteurs de mensonges” sur des mineurs étrangers. Le Conseil constitutionnel examine une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) soulevée par les avocats d'un jeune Guinéen que la justice a déclaré majeur (*Cf.* cette rubrique, cette partie à la date du 18 février). La cour de cassation ayant à se prononcer en dernière instance sur ce cas a donné droit à la demande des requérants de poser la QPC au Conseil constitutionnel : est-il conforme aux droits et libertés garantis par la Constitution de recourir à des tests osseux, censément encadrés par une loi de 2016 mais critiqués par de nombreux scientifiques, et par ailleurs détournés par certains magistrats, qui les manient sans respecter l'ensemble des précautions prévues par les textes ?

Pour la Ligue des droits de l'Homme, M^e Patrice Spinosi présente ainsi l'enjeu de l'audience à grands traits : «*Vous avez deux camps : celui des progressistes qui viennent vous dire, en spécialistes du terrain, que les tests osseux sont contraires aux libertés fondamentales. Et des autorités administratives indépendantes vous le disent aussi (le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme...), des*

6 <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/traitement-degradant-d-un-mineur-isole-etranger-france-condamnee#.XH5Wm4VCeV4>

organismes européens, d'autres pays qui font sans... Et vous avez le camp des conservateurs : c'est le camp du gouvernement. [...] En votre qualité de Cour suprême, vous devriez pousser le législateur et non vous retrancher derrière sa volonté ; tenir votre rôle d'aiguillon. »

Quant aux arguments contre cette pratique ils sont longuement donnés et documentés par les avocats requérants. La constitutionnalité des expertises osseuses a été contestée au motif que les dispositions en cause :

- sont entachées d'incompétence négative, le législateur n'ayant pas suffisamment encadré la faculté de recourir aux expertises osseuses ;
- méconnaissent le droit au respect de la vie privée en ne préservant pas suffisamment la réalité du consentement du mineur car n'interdisant pas au juge de déduire l'absence de minorité du refus de se prêter aux expertises médicales ;
- méconnaissent le principe de dignité humaine ;
- méconnaissent le principe de protection de la santé, vu les risques d'irradiation que comporte ce type d'examens.

Un exposé détaillé des arguments développés par les avocats du requérant est consultable [ici](#)⁷. La décision sera rendue le 21 mars.

12 mars. Le préfet du Nord condamné pour évacuation illégale à Grande-Synthe le 19 septembre 2017. Dans un communiqué commun, les associations (dont la LDH) qui avaient saisi le tribunal administratif de Lille sur la légalité de l'évacuation menée par le préfet du Nord à Grande-Synthe (59) le 19 septembre 2017, rappellent les faits et tirent les conséquences de cette condamnation. Nous reprenons les termes du communiqué dans les lignes ci-dessous.

7 <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/qpc-sur-tests-osseux-l-idee-est-de-creer-une-presomption-de-minorite#.XI07M4VCeV4>

Six-cent personnes, alors présentes sur la commune, avaient été expulsées de leurs lieux de vie par les forces de l'ordre et contraintes de monter dans les bus spécialement affrétés pour les acheminer vers des Centres d'accueil et d'orientation (CAO). Confirmant les arguments soulevés par les associations, le tribunal administratif considère que cette opération ne pouvait être qualifiée de « mise à l'abri ». Les juges affirment que l'évacuation s'est faite en dehors de toute base légale et reprochent par conséquent au préfet d'avoir eu recours à la force publique. Ils annulent également l'arrêté pris sur la base de l'état d'urgence.

Les associations demandent à nouveau que des solutions d'hébergement adaptées et durables soient proposées à Grande-Synthe et sur le littoral dunkerquois et que les personnes puissent accéder à leurs droits fondamentaux, en application de la loi et des préconisations du Défenseur des droits. Tant que de telles propositions ne sont pas faites et expressément acceptées par les intéressés, toute opération d'expulsion doit être proscrite.

14 mars. Aide aux migrants : sept militants de la vallée de la Roya en garde à vue. Hier, le 13 mars, vers 6 heures, sur la base d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction de Nice, plusieurs interventions de la gendarmerie ont eu lieu dans la vallée de la Roya, dans les Alpes-Maritimes. Des ordinateurs, des téléphones et des papiers ont été saisis. Sept personnes ont été mises en garde à vue. Elles ont passé une nuit en détention et sont sorties ce jeudi 14 mars après-midi. Parmi elles, Suzel Prio, animatrice de Roya Citoyenne, et Alain Creton, accompagnateur en moyenne montagne. Ce dernier a refusé de prendre un avocat, considérant que le fait d'apporter son aide à autrui est une démarche humaine ordinaire, qui n'a pas à être défendue devant la justice.

Ils sont soupçonnés d'avoir apporté leur aide à l'entrée et au séjour de personnes en situation irrégulière. On se souvient que si l'aide désintéressée au séjour d'une personne en situation irrégulière ne peut être considérée comme délictuelle, selon le Conseil constitutionnel, ça n'est pas le cas pour l'aide à l'entrée sur le territoire.

Pourquoi une telle irruption de gendarmes lourdement armés, dans les familles de personnes qui ne sont pas clandestines. La majorité d'entre elles font partie de Roya Citoyenne et sont connues comme telles. Une simple convocation aurait suffi comme ce fut le cas pour l'un des sept, René Dahon. L'absence de mise en examen ne signifie pas la fin de l'enquête mais dans un premier temps, elle a pour effet de ne pas permettre aux avocats d'accéder au dossier.

21 mars. Le Conseil constitutionnel juge que la loi autorisant le recours aux tests osseux pour estimer l'âge des jeunes migrants est conforme à la constitution. Le Conseil constitutionnel (CC) avait été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par un jeune guinéen et plusieurs associations, dont la LDH (Cf. cette chronique, cette partie à la date du 12 mars).

Le CC valide bien le recours à ces tests, mais met en garde les magistrats contre un usage abusif et une confiance excessive dans cet examen. Il rappelle le principe d'« *une exigence constitutionnelle de protection supérieure de l'enfant* ». Il précise que « *cette exigence impose que les mineurs présents sur le territoire national bénéficient de la protection légale attachée à leur âge. Il s'ensuit que les règles relatives à la détermination de l'âge d'un individu doivent être entourées des garanties nécessaires afin que des personnes mineures ne soient pas indûment considérées comme majeures* ».

De même, lit-on dans la décision, le CC « *a exclu que ces conclusions [des examens radiologiques] puissent constituer l'unique fondement dans la*

détermination de l'âge de la personne ». Les magistrats doivent « *apprécier la minorité ou la majorité [d'une personne] en prenant en compte les autres éléments ayant pu être recueillis, tels que l'évaluation sociale ou les entretiens réalisés par les services de la protection de l'enfance* ».

Enfin et surtout, le CC précise que, si le résultat du test osseux est en contradiction avec les autres éléments d'évaluation, « *le doute doit profiter à la qualité de mineur de l'intéressé* ». Et de préciser que le seul refus de se soumettre à un tel examen ne peut fonder une conclusion de majorité.

Le texte de la décision du CC est accessible [*ici*](#)⁸.

Dans un communiqué commun, les 10 associations qui soutenaient la QPC s'indignent de cette décision « *qui porte gravement atteinte à la protection et aux droits fondamentaux de ces enfants et adolescent·e·s vulnérables.* » Enfin, les signataires concluent « *Parce que nos organisations considèrent que le recours à ces tests médicaux va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et de nos engagements internationaux, nous continuerons d'exiger leur fin et de porter l'intérêt des mineur·e·s, qui doivent être considéré·e·s avant tout comme des enfants et des adolescent·e·s et bénéficier pleinement de la protection et de la prise en charge en tant que mineur·e·s en danger.* »

3. Le Pouvoir applique sa politique migratoire et lance des ballons d'essai pour la durcir encore.

Emmanuel Macron relance l'idée de quotas d'immigration soutenue par la droite et l'extrême droite. E. Macron prône l'accès à la nationalité contre le vote des étrangers aux élections locales sans que le lien entre les

8 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2018768QPC.htm>

deux problèmes n'apparaissent clairement et pendant que son gouvernement durcit les critères d'accès à la naturalisation. Autant de messages envoyés aux électeurs de droite. Pendant ce temps-là les dispositions de la loi Asile-immigration entrent en vigueur et paraît un décret annonçant la création d'un fichier anthropométrique des MNA. L'avenir est sombre pour les migrants et ceux qui les défendent.

1^{er} janvier. Entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Asile-immigration du 10 septembre 2018. Par une circulaire du ministre de l'Intérieur du 31 décembre 2018, la traduction des articles de la loi en actions de l'État entrent en vigueur ce 1er janvier. La circulaire de 25 pages est adressée à tous les corps préfectoraux, au Directeur général de la police nationale et au Directeur général de la gendarmerie nationale. Les textes d'application des dispositions de la loi sont rassemblés sous deux têtes de chapitres.

- Renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Réduire les délais de traitement des demandes d'asile et optimiser le fonctionnement du dispositif national d'accueil.

Le texte de la circulaire est accessible [ici](#)⁹.

Concernant la demande d'asile, la Cimade propose sous le titre « *Ce qui entre en vigueur le 1er janvier 2019 en matière d'asile* », un excellent résumé, assez détaillé tout de même, du décret du 14 décembre 2018 repris dans la circulaire. On peut consulter ce précieux document [ici](#)¹⁰.

13 janvier. Dans sa lettre aux Français, E. Macron suggère de fixer des « quotas » d'immigration. Le Président articule son propos en deux parties. Il réaffirme d'abord son attachement au droit d'asile pour ceux « *qui ont fui les guerres, les persécutions* » et introduit ainsi la

9 https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_2018-12-31_intv1835403j.pdf

10 <https://www.lacimade.org/ce-qui-entre-en-vigueur-le-1er-janvier-2019-en-matiere-dasile/>

distinction qui lui est chère entre les personnes relevant d'un besoin de protection et celles qui viennent en France « *à la recherche d'un avenir meilleur* », c'est-à-dire les migrants économiques. Le chef de l'État soumet alors la question suivante : « *En matière d'immigration, une fois nos obligations d'asile remplies, souhaitez-vous que nous puissions nous fixer des objectifs annuels définis par le Parlement ?* »

Lors du conseil des ministres du 12 décembre, l'exécutif faisait connaître les thèmes autour desquels devait s'organiser le « *grand débat* » voulu par E. Macron. Dans le compte rendu du conseil, l'exécutif indiquait que le débat devait notamment permettre de dire « *quelles sont les attentes et les inquiétudes des Français relatives à l'immigration, dans un contexte de mondialisation et de laïcité parfois bousculé* ». Devant le concert de protestations soulevées par cette façon de lier immigration et identité (tout à fait RN compatible), le thème avait finalement été retiré du document final sur le grand débat. Or voici que l'immigration refait son apparition dans la lettre du Président aux Français, cette fois sur la question des quotas.

Pour Pierre Henry, directeur de *France Terre d'asile*, « *c'est une manière d'entendre le déplacement à droite de l'opinion publique et sa tolérance très relative face à la migration* ». Le chercheur François Héran, dans une interview au journal *Le Monde* réagit de la façon suivante : « *C'est un serpent de mer. En 2008 déjà, Nicolas Sarkozy avait commandé à Pierre Mazeaud un rapport à ce sujet, et la commission [sur le cadre constitutionnel de la politique d'immigration] avait conclu qu'il était impossible de plafonner les titres de séjour sans miner le droit d'asile et le regroupement familial. Comment imaginer que la France puisse se retirer des conventions internationales qui les garantissent ? On ne fixe pas le niveau des droits de l'Homme au gré des circonstances : on les respecte ou on les résilie. Marine Le Pen va plus loin et voudrait interdire le*

regroupement familial. Mais seuls l'ont fait les pays communistes naguère, les pays du Golfe aujourd'hui. C'est tout dire. »

À cela s'ajoute le fait qu'ouvrir le débat sur l'immigration en plein mouvement des Gilets jaunes expose à un risque que François Gemenne, spécialiste des mouvements migratoires et chercheur à l'université de Liège, exprime en ces termes : « *Les migrations sont un sujet dont il faut débattre, mais le faire ici, cela sous-entend qu'elles sont responsables du déclassement dont les "gilets jaunes" se plaignent et cela peut vite déboucher sur la désignation de boucs émissaires.* »

31 janvier. Publication d'un décret créant un fichier des mineurs isolés. Le texte « *modifie la procédure d'évaluation* » des mineurs non accompagnés (MNA) pour « *renforcer le concours de l'État* », en créant un fichier appelé « *Appui à l'évaluation de la minorité* », qui centralisera les évaluations menées dans divers départements. Ce fichier instaure donc un dispositif très attendu par les départements pour alléger leur fardeau financier. C'était sans aucun doute un des objectifs du décret puisque l'on sait que l'ADF était entrée dans un bras de fer avec l'État sur le coût de la prise en charge par les départements (via l'ASE) de l'évaluation de minorité des MNA. Mais il a un autre objectif. La récente loi Asile-immigration avait, dans son article 51, prévu la mise en place d'un fichier biométrique qui compilera l'état civil, la langue parlée, mais aussi « *les images numérisées du visage et des empreintes digitales de deux doigts* » des mineurs isolés. À l'occasion de l'évaluation de minorité effectuée en préfecture, le fichier biométrique sera complété. La base de donnée ainsi constituée sera consultable par certains agents spécifiques des préfectures, du ministère de l'Intérieur, des conseils départementaux, ainsi que par le procureur de la République compétent. C'est dire qu'elle servira à lutter contre le « *phénomène de nomadisme* » lorsqu'un jeune évalué majeur retente sa chance dans un autre département. Elle doit

servir aussi, le texte ne s'en cache pas, à « *lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France* ».

Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, le Conseil national des Barreaux, le Conseil national de protection de l'enfance (CNPE) et plusieurs ONG redoutent notamment que les jeunes soient vus comme de potentiels étrangers fraudeurs plutôt que comme des mineurs en danger, avec un risque d'expulsion à la clé. En effet une personne évaluée majeure « *fera l'objet d'un examen de sa situation et, le cas échéant, d'une mesure d'éloignement* ». Les données concernant les jeunes évalués majeurs seront versées au fichier recensant les ressortissants étrangers (Agdref), selon le texte.

4 février. E. Macron préfère l'accès à la nationalité au droit de vote des étrangers. Le chef de l'État s'exprimait lors d'un débat à Évry-Courcouronnes (Essonne) avec des élus et des représentants associatifs, organisé dans le cadre du Grand débat national destiné à clore la “crise” des Gilets jaunes.

Interrogé sur sa position en matière de droit de vote des étrangers, E. Macron a souligné que « *cela fait partie de ces propositions qui, depuis la fin des années 70, font l'objet de toutes les campagnes et n'ont jamais été tenues* ». « *Je propose de ne pas faire de propositions qui ne soient pas tenables* », a-t-il ajouté.

Cet argument renvoie à un constat de fait. Permettre, sous certaines conditions, que des étrangers extra-européens puissent voter aux élections locales exige une modification de la Constitution, modification qui peut être soumise soit aux représentants du peuple que sont les députés et sénateurs réunis en congrès, soit soumise directement au peuple par le biais d'un référendum. Il reste que, comme tout sujet touchant à l'immigration, le porter sur la place publique déclenche et parfois déchaîne des clivages sociétaux dont aucun dirigeant n'est prêt à

prendre le risque. C'est le cas aujourd'hui où, E. Macron ne peut l'ignorer, une majorité de français sont favorables au vote des étrangers. Revenons au débat.

E. Macron préfère « *lutter contre l'abstentionnisme qui s'est beaucoup trop installé, notamment dans les quartiers "en difficulté", plutôt que faire une nouvelle promesse* ». Mais là, notre président s'égare, car l'abstentionnisme dans les quartiers concerne les Français et pas les étrangers jusqu'à preuve du contraire. Alors il essaye autre chose « *Au fond le vrai sujet aujourd'hui c'est l'accès à la citoyenneté.* » « *Quand je vois parfois le taux d'abstention à certaines élections, je me dis que la bataille est plutôt là qu'à donner le droit de vote à ces mêmes élections à ceux qui ne l'ont pas aujourd'hui, c'est plutôt les accompagner dans un chemin qui consiste à demander la nationalité française s'ils sont là depuis longtemps* ». Vous ne voyez pas le rapport entre le taux d'abstention et la préférence de notre président pour l'accès à la nationalité plutôt qu'au droit de vote aux élections locales ? Normal ! C'est de la "pensée complexe", car « *Donner le droit de vote aux étrangers même aux élections locales... je crois que le sujet c'est plutôt comment pour toutes celles et ceux qui ont acquis la nationalité française, comment on s'assure qu'elle s'exprime à plein et qu'ils utilisent tous ces droits* ». Autrement dit, bien sûr, il faut les inciter à acquérir la nationalité française, mais quand vous leur donnez la nationalité ils ne vont même pas voter ! Quelle bouillie !

21 février. La France va livrer six embarcations rapides à la marine libyenne pour lutter contre l'immigration clandestine. La France achètera ces bateaux, des embarcations à coque semi-rigide (flotteurs gonflables montés sur une coque rigide) du fabricant français Sillinger, pour les remettre à la Libye a-t-on précisé au ministère des Armées. « *Cette action s'inscrit dans le cadre du soutien de la France aux efforts de la marine libyenne pour lutter contre l'immigration clandestine* », a ajouté le ministère.

La France continue d'aider la Libye à faire le sale boulot, récupérer des migrants en mer pour les envoyer dans des camps où ils seront soumis à l'esclavagisme pratiqué par les milices gestionnaires de ces camps. Notre pays est engagé par ailleurs dans la lutte contre l'immigration en Méditerranée non seulement au côté de la Libye mais aussi d'autres pays riverains ainsi que via l'opération européenne Sophia et la mission Frontex.

9 mars. Nomination de Julien Boucher à la tête de l'Ofpra après un bras de fer de deux mois entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères. La nomination du directeur général de l'Ofpra se fait sur décret par le Président de la République. Après 6 années passées à la tête de l'Office, Pascal Brice était candidat à son renouvellement. Il a été écarté, probablement pour avoir combattu l'idée paranoïaque d'une submersion ou d'une crise migratoire en France, une position qui l'inscrivait parfois en faux par rapport aux discours de responsables politiques, et notamment ceux de l'ex-ministre de l'intérieur Gérard Collomb. Pendant les deux mois de vacance du poste de directeur général, le ministère de l'Intérieur (tutelle actuelle de l'Ofpra) et le ministère des Affaires étrangères se sont disputé la mainmise sur l'Office en présentant des candidats issus de leurs rangs, la préfectorale pour l'un, le corps diplomatique pour l'autre. Le choix de Julien Boucher est donc le résultat d'un compromis entre les deux ministères. J. Boucher ancien conseiller d'État et actuel directeur des Affaires juridiques pour les ministères de l'Écologie et des Transports, devra concilier deux impératifs : s'assurer de la pleine application des règles de la Convention de Genève de 1951 comme l'exige le quai d'Orsay, tout en s'assurant que la procédure d'asile ne devienne pas une nouvelle voie d'immigration économique comme le craint la place Beauvau.

On se souvient que dès la présentation par le gouvernement de la loi Asile-immigration, les syndicats des officiers de l'Ofpra avaient appelé à

la grève des personnels pour dénoncer l'incidence de cette loi sur la politique et la pratique de l'asile en France (Cf. Chronique n°3, partie 4. Loi Asile-immigration : le temps du refus et des alternatives, à la date du 21 février 2018). Nul doute que les orientations données par l'actuel directeur général seront observées avec la plus grande attention.

21 mars. Le gouvernement va relever le niveau de maîtrise du français pour les candidats à la naturalisation. Lors d'une cérémonie de naturalisations au Panthéon, le Premier ministre, qui remettait leur décret de naturalisation à 274 personnes, a déclaré « *Le ministre de l'Intérieur me proposera d'ici l'été des mesures visant à renforcer l'exigence du niveau de Français des candidats à la naturalisation* », à l'image de ce qui a été fait pour la carte de séjour, pour laquelle le niveau de maîtrise de la langue a été « *rehaussé* », a-t-il affirmé.

Alors qu'en 2018 le nombre de naturalisations a baissé de 7 % par rapport à l'année précédente (à 77 778), l'objectif est clairement d'accentuer encore cette courbe à la baisse. « *Nous devons aussi nous interroger, sans fausse pudeur et sans naïveté, sur les raisons qui poussent le nombre de demandeurs d'asile à augmenter en France alors qu'il baisse en Europe* », a affirmé E. Philippe. J'ai eu l'occasion dans la chronique précédente (n°6) de rappeler les interprétations possibles de ce phénomène (+ 22 % en 2018). À titre d'hypothèse, on peut s'attendre dans les prochains mois à des mesures sévères à l'égard des demandeurs d'asile "dublinés".

4. Les associations se mobilisent et réagissent.

Toujours vigilantes, toujours mobilisées, toujours réactives et offensives, les associations sont le vrai contre-pouvoir à la politique migratoire du gouvernement. Elles ne sont pas écoutées, mais leurs propositions pour

une alternative à la politique migratoire actuelle sont autant de repères pour l'intervention et d'éléments d'un projet qu'un autre gouvernement permettrait de mettre en œuvre. Cela dit sans illusion. Par rapport à ce que l'on a pu recenser et rapporter dans les chroniques précédentes, l'activité des associations semble diminuer en ce début d'année 2019. Deux raisons à cela. D'une part, sur beaucoup de sujets, les réactions ont déjà eu lieu et des dossiers importants ont été constitués. D'autre part, et comme on le constatera encore ci-dessous, les manifestations des associations sont souvent réactives à des faits nouveaux, en particulier venant du gouvernement ou de la justice. Il se peut que dans la période considérée, ces faits nouveaux aient été moins nombreux.

22 janvier. Communiqué de la Ligue des droits de l'Homme contre l'augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers non communautaires. Intitulé « *Non à la hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers* », le texte du communiqué est le suivant.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) exprime son opposition à la hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers. Celle qui est annoncée est massive, de 170 à 2770 euros (soit seize fois plus) en licence et à 3770 euros en master.

Elle a été prise (une fois de plus) sans aucune concertation et rencontre l'opposition unanime des organisations étudiantes comme de la conférence des présidents d'université. Elle donne lieu à de fortes mobilisations syndicales nationales et locales.

Il s'agit d'une mesure doublement discriminatoire visant les étudiants étrangers et non européens parmi les plus précaires.

Prise dans le cadre d'un plan « *Bienvenue en France* », elle affiche nettement que ceux qui viennent des pays les plus pauvres ne sont pas les bienvenus. Elle est dans la droite ligne de la "loi Collomb"

restreignant l'accès au séjour des étrangers en France, elle aussi largement condamnée par tous les acteurs associatifs, sans que le gouvernement n'en tienne compte.

Nous sommes déjà témoins des difficultés d'obtention du statut étudiant pour de nombreux jeunes étrangers vivant en France depuis des années, des difficultés d'obtention de visa pour ceux qui veulent venir, des remises en cause abusives de titres de séjour étudiants pour des étrangers en cours d'études. Cette mesure rajoute un obstacle supplémentaire. Elle rajoute un mur d'argent aux murs administratifs.

Elle va à l'encontre de la France ouverte sur le monde que nous voulons.

Le gouvernement doit y renoncer et entendre, comme l'a écrit la Conférence des présidents d'université, que « *La France a besoin des étudiants internationaux qui contribuent à son développement et à son rayonnement dans le monde* ».

Paris, le 22 janvier 2019.

25 janvier. À la faveur du changement de Directeur de l'Ofpra, la LDH et d'autres organisations publient un communiqué intitulé « *Pour l'indépendance de l'Ofpra* ». Ci-dessous le texte du communiqué commun.

Le mandat du directeur général de l'Ofpra, Pascal Brice, a expiré depuis plus d'un mois. Aucune information n'a été donnée par le gouvernement quant au renouvellement de son mandat ou la nomination d'une nouvelle direction pour l'Office.

L'exercice et la sauvegarde du droit d'asile, garanti par la Constitution, exige que les organismes et les juridictions chargées de sa mise en

œuvre puissent, dans leurs décisions, disposer de la plus grande indépendance à l'égard du pouvoir politique.

L'Ofpra, chargé d'examiner les demandes d'asile et d'assurer la protection des personnes réfugiées, est légalement placé sous la tutelle administrative et financière de l'Intérieur.

Cependant ce lien ne doit pas remettre en question son indépendance rappelée en ces termes par la loi : « *l'Office exerce en toute impartialité [s]es missions [...] et ne reçoit, dans leur accomplissement, aucune instruction* » (art. L-721-2 du Ceseda).

En matière d'asile, les États doivent se soumettre à l'obligation de protéger les personnes réfugiées. Aucune considération d'ordre politique ne doit venir atténuer la portée de cette obligation. Le directeur de l'Ofpra doit donc être nommé dans la perspective exclusive de conduire, en toute indépendance, les missions qui sont assignées à cet organisme.

C'est pourquoi nos associations expriment leur vive inquiétude et appellent le gouvernement à privilégier, dans cette nomination, le choix de personnalités reconnues pour leur compétence tout autant que leur indépendance.

Paris, le 25 janvier 2019.

Signataires : Ligue des droits de l'Homme (LDH), Amnesty internationale, CCFD-Terre solidaire, Emmaüs France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontière, Secours islamique France, Secours catholique – Caritas France.

7 février. Campements, loterie, service payant : le système d'asile ne répond plus. « *Dix associations venant en aide aux demandeurs d'asile en Île-de-France demandent au juge du tribunal administratif de Paris*

(TA) de prendre des mesures d'urgence pour garantir un véritable accès à la demande d'asile, dans le respect du délai légal d'enregistrement de trois jours. Il est aujourd'hui impossible pour une personne souhaitant déposer une demande d'asile en Île-de-France d'accéder aux services de la préfecture sans attendre plusieurs semaines. »

En Île-de-France, un demandeur d'asile doit obtenir un rendez-vous auprès de la Spada (plateforme d'accueil des demandeurs d'asile) pour enclencher la suite de la procédure de dépôt d'un dossier de demande d'asile. Cette demande de rendez-vous se fait par téléphone. Or le numéro de téléphone dédié est très difficile d'accès « *il faut appeler des dizaines de fois, et attendre plus d'une demi-heure, avant de pouvoir entendre un agent de l'OFII au bout du fil* ». En outre ce numéro est payant. Ces éléments accroissent le délai d'enregistrement de la demande d'asile et des droits théoriquement associés (hébergement, allocation, couverture maladie). Et pendant ce délai, le migrant est en situation irrégulière et donc n'a pas d'accès aux droits et aux aides garantis par la loi. « *Les files d'attente ne sont plus devant les Spada, mais elles existent toujours... au bout du fil. Nous demandons au tribunal administratif de Paris qu'il garantisse un véritable accès à la demande d'asile pour tous et toutes, dans le délai légal de trois jours.* »

Le communiqué des associations est accessible dans son intégralité [ici](#)¹¹.

28 février. Mineurs non accompagnés : le très controversé fichier des mineurs, attaqué au Conseil d'État. Dix-neuf associations dont la LDH, emmenées par l'Unicef, saisissent le Conseil d'État contre le décret créant un fichier des mineurs isolés étrangers (Cf. cette Chronique, cette rubrique au 31 janvier). Rappelons que ce fichier vise à compiler les évaluations de l'âge des Mineurs non accompagnés (MNA) réalisées dans divers départements, pour constituer une banque de données unique.

11 <https://www.ldh-france.org/campements-loterie-service-payant-le-systeme-dasile-ne-repond-plus/>

L'un des objectifs déclarés du décret est de lutter contre le phénomène qualifié de « *nomadisme* » lorsqu'un jeune évalué majeur retente sa chance dans un autre département, aucune centralisation des données n'existant jusqu'à présent. Les associations accusent ces mesures de servir la lutte contre l'immigration irrégulière (autre objectif explicitement inscrit dans le décret) au détriment de la protection de l'enfance. Ces 19 requérants ont déposé un référé et une requête en annulation contre le décret du 31 janvier créant ce fichier biométrique. Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) vise également l'article de la loi Asile-immigration introduisant cette disposition.

Dans le communiqué produit par les associations à cette occasion, celles-ci estiment qu'une procédure de ce type porte « *gravement atteinte aux droits de l'enfant* » en organisant un « *fichage de mineurs à d'autres fins que celles liées à leur protection* » et en permettant aux préfetures « *d'éloigner des jeunes sans que le juge des enfants ait pu statuer sur leur situation* ». Les personnes évaluées majeures verront en effet leurs données reversées au fichier des étrangers majeurs, qui sont expulsables s'ils se trouvent en situation irrégulière. Les associations redoutent que cet éloignement n'intervienne avant la saisine du juge, étape au cours de laquelle « *il n'est pas rare que la minorité soit finalement établie* ».

15 mars. Aide aux migrants : une « *maraude géante* » dans les Alpes pour dénoncer la répression. Organisée par le mouvement citoyen *Tous migrants*, soutenu par *Amnesty International France*, *Médecins du Monde*, *Médecins sans frontières*, le *Secours catholique* et la *Cimade*, cette maraude symbolique a réuni quelque 300 personnes venues de toute la France, d'Italie ou de Suisse. En début de soirée, les "maraudeurs", ont commencé à gravir dans un froid glacial les sentiers enneigés, en petits groupes encadrés par des pros de la montagne. Leur but, le col du Montgenèvre (Hautes-Alpes) à 1800 mètres d'altitude, à la frontière franco-italienne. De plus en plus de réfugiés empruntent les

sentiers des Hautes-Alpes depuis que le passage par la Vallée de la Roya (Alpes-Maritimes) a été freiné. Le Briançonnais est devenu un haut-lieu de la solidarité avec les migrants. La marche devait se terminer par une descente aux flambeaux après une soupe chaude vers 20h00 et de nouveaux témoignages de migrants et de citoyens solidaires. Leur principal slogan « *Nos montagnes ne sont pas un cimetière* ».

Deux membres de la section LDH d'Aix-en-Provence, Jean-Jacques Lumbroso et Marc Nazi ont participé à cette maraude symbolique et nous l'ont faite vivre par leurs messages et leur témoignage en réunion de section.

5. Et encore

7 mars. L'immigration algérienne en France et en Europe solidaire du peuple algérien. Dans un communiqué commun, de très nombreuses associations, dont la LDH, et des centaines de personnes appellent à un rassemblement place de la République le 10 mars. L'appel se termine par le passage suivant.

« Nous, associations de l'immigration et de solidarité en France et en Europe, signataires :

– affirmons notre total soutien et notre solidarité avec les manifestations – en cours et à venir – du peuple algérien contre le « cinquième mandat », pour l'État de droit, les libertés et la justice sociale ;

– mettons en garde le pouvoir en place de toute tentative de dérive autoritaire cherchant à dévoyer les revendications pacifiques du peuple algérien ;

– appelons l'ensemble de l'immigration et les ami-e-s de l'Algérie à travers le monde à la vigilance pour que les revendications légitimes du peuple algérien soient satisfaites. »